



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/12/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

39

DATE DE LA CONVOCATION

6 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 13 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle CAUVIN de la commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 6 décembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, LAKROUF, TIXIER, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, POUGET CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : MM DUPHOT, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes SALADIN, LECLERC

MM RIGAUD, MONNIER, LEFAURE, MEUNIER

OBJET : Fixation du prix du carburant de la station service automatique située sur la Commune de Royère de Vassivière

La Président de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière rappelle que suite à la carence de distribution de carburants sur le secteur de Vassivière, le conseil, lors de sa séance du 24 mars 2005, a délibéré sur la création d'une station service automatique sur la commune de Royère de Vassivière. Cet équipement est opérationnel depuis le 23 juin 2006.

Le Président rappelle que la délibération n° 2007/03/16 du 20 mars 2007 l'autorise à :

- fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison,
- et majorer ce prix de 8.92 % afin d'équilibrer le budget dédié à cet équipement.

Le prix hors taxes du litre de carburant est connu à chaque livraison par la Société PICOTY, conformément à la délibération n° 2006/03/04 du 27 mars 2006 relative à l'adhésion au groupement départemental de commandes de fioul domestique et de carburants pour l'approvisionnement de la station service.

Constatant une baisse significative du volume de carburants vendus en 2012 par rapport aux années antérieures,

Considérant l'évolution importante des prix d'achat et par conséquence des prix de vente,

Considérant les charges fixes liées au fonctionnement de la station service automatique et l'obligation d'équilibre de ce budget suivi en comptabilité M4,

Il est proposé de modifier la méthode de majoration du prix de vente du carburant. Le pourcentage de 8.92 % appliqué aux prix d'achat de chaque carburant est remplacé par les valeurs absolues suivantes :

- gazole : prix d'achat HT + 0.078 €
- Sans Plomb 95 : prix d'achat HT + 0.0851 €
- Sans Plomb 98 : prix d'achat HT + 0.0857 €.

Ces chiffres ont été déterminés à partir des derniers prix d'achat des carburants début décembre 2012 et du montant des charges fixes à couvrir.

En outre, le Président informe le Conseil communautaire que l'une des charges les plus conséquentes de ce budget est celle relative aux amortissements.

Afin de diminuer les charges de fonctionnement, un allongement de deux ans de l'amortissement des biens informatiques a été sollicité auprès des services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- Autorise le Président à fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison
- Autorise le Président à majorer le prix d'achat Hors Taxes des carburants respectivement de 0.078 € HT pour le gazole, de 0.0851 € HT pour le SP 95 et de 0.0857 € HT pour le SP 98 dès le visa préfectoral
- Décide que la fixation globale du prix s'effectuera par arrêté
- Décide que la communication des prix de vente au personnel assurant la gestion de la station service s'effectuera sous forme d'un tableau actualisé signé par le Président.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 13 décembre 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD